

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 9

**Voteants:** 9

**Séance du 29 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 23 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER

**Sont présents :** Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Edith BURR, Karin INSEL, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Michael ZEHR

**Représentés :**

**Excusés :** Christian SPADA, Isabelle HARY, Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michael ZEHR

---

### **Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
3. Délibération autorisant la société R&S à étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur une parcelle de la commune de Drulingen
4. Projet de chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur - Lancement d'une étude de faisabilité technico-économique
5. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal 2ème classe
6. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
7. Rapport annuel 2023 - qualité et prix du service public d'élimination des déchets
8. Rapport annuel 2023 du périmètre de l'Ischthal - Grand Cycle de l'Eau
9. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
10. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 qui a été transmis avec la convocation.

M. Michael ZEHR a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### **Délibérations du conseil :**

**Objet: Délibération autorisant la société R&S à étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur une parcelle de la commune de Drulingen - DE 2024 040**

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Drulingen transmise avec la convocation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société R&S souhaite étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur une parcelle appartenant à la commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'étude de faisabilité et de la demande de permis de construire pour l'installation d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la parcelle 15\_121 de la commune de Drulingen par R&S ;
- donne un avis favorable à la signature d'une promesse de bail emphytéotique autorisant la commune à promettre la location de la parcelle 15\_121 à R&S pour un loyer annuel de 6000€/ha pris à bail et indexé sur l'indice des prix de l'électricité tel que publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et pour une surface maximale de 1,5ha ;
- autorise la société R&S à négocier le montant de l'indemnité d'éviction avec le preneur à bail actuel de la parcelle 15\_121, la société R&S prenant à sa charge le montant de cette indemnité d'éviction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

**Objet: Projet de chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur - Lancement d'une étude de faisabilité technico-économique - DE 2024 041**

M. le Maire propose au conseil municipal d'orienter ses décisions en matière de transition énergétique grâce à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur susceptible de raccorder divers bâtiments publics.

Pour ce faire, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et soumet l'offre du cabinet IMAEE qui prévoit :

- Visite des bâtiments
- Etude thermique du projet
- Approvisionnement en combustible
- Description des choix technologiques
- Etude économique
- Chiffrage estimatif du projet

Le coût de la prestation s'élève à 14 300,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le lancement de l'étude de faisabilité pour se doter d'un outil pertinent d'aide à la décision,
- approuve l'offre du cabinet d'ingénierie IMAEE présentée par M. le Maire,
- valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Prestation IMAEE : 14 300 €	Climaxion : 10 010,00 €
	Fonds d'innovation territoriale : 1 430,00 €
	Commune : 2 860,00 €

- charge M. le Maire de déposer un dossier de demande de subvention à la région Grand Est (programme climaxion) et à la CeA (Fonds d'innovation territoriale).

**Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal 2ème classe - DE 2024 042**

Vu les articles L. 332-8 al. 2 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2ème classe à compter du 2 septembre 2024.

- Les attributions consisteront à assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, pour l'animation, la préparation et l'entretien du matériel, animer les séances d'aide aux devoirs, renforcer l'équipe périscolaire en cas de besoin : accompagner les enfants pendant le repas, organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35e.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1, indice brut : 368, indice majoré : 367.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet - DE 2024 043**

Vu les articles L. 332-8 al. 2 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 28 août 2024.

Les attributions de cet agent consisteront à:

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,

- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (journées récréatives et accueils de loisirs pendant les vacances)
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 14,85/35e.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1, indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet: Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - DE 2024 044**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2023.

**Objet: Rapport annuel 2023 du périmètre de l'Ischthal - Grand cycle de l'eau - DE 2024 045**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 - synthèse locale du grand cycle de l'eau, établi par le SDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2023.

**Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

**- Marchés et accords-cadres (2<sup>o</sup> de la délibération du 8 juin 2020)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 24 juin 2024 et le 28 juillet 2024.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
25/06/2024	KARCHER TP	Réfection des rampants – plateau surélevé rue de Phalsbourg	3 282,00
25/06/2024	KARCHER TP	Aménagement accès 20 rue du Hohlweg	2 952,00

25/06/2024	KARCHER TP	Gestion des eaux pluviales – rue de Siewiller	1 750,00
26/06/2024	SECUFORMED	Contrôle de pressions et débits PEI Rédaction projet arrêté et annexe	3 425,00
18/06/2024	Klein Motors	Remplacement kit embrayage minibus périscolaire	1 174,70
15/07/2024	ETIC	Etude de faisabilité extension salle polyvalente	5 750,00
19/07/2024	UGAP	Destructeur de documents	1 176,00

- **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers (8° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le **23/07/2024**, décision n° 2024\_014 de céder 29 bordures à Mme Noémie LAZARUS pour un prix fixé à 217,50 €.

Le **23/07/2024**, décision n° 2024\_015 de céder un téléphone à Mme Céline BURRY pour un prix fixé à 34,90 €.

- **Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le **22/07/2024**, décision n° 2024-013 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé 10 rue de Romains, parcelle cadastrée section 5 n° 266 d'une superficie de 5,65 ares appartenant à Mme Annelise WILHELM née MARX.

Acquéreur : Mme Tania KLEIN

Le **26/07/2024**, décision n° 2024-016 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé rue du Dr Schneider, parcelle cadastrée section 2 n° 165/149 d'une superficie de 3,21 ares appartenant à M. André SPIELEWOY et Mme Karin INSEL.

Acquéreur : M. Olivier SCHMITT

**Communications - questions diverses**

**Objet : Eclairage rue de l'école**

Mme Marianne SCHNEPP indique qu'il fait très sombre dans la rue de l'école, entre l'école et la rue d'Asswiller et propose l'installation de lampadaires pour sécuriser les déplacements des élèves. Une solution va être étudiée.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h40.

M. Jean-Louis SCHEUER  
Maire



M. Michael ZEHR  
Secrétaire de séance

5

